

---

DECISION N° : **005.01.2024**

**OBJET : Convention de prestation de service dans le cadre du partenariat avec la Communauté d'agglomération pour le concert « Nougaro – l'émotion – les mots sons » du 2 février 2024 au Forum des arts et des loisirs d'Osny avec l'Association POLY'SONS.**

---

Le **MAIRE D'OSNY**,

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°259.12.2023 en date du 14 décembre 2023 relative à la convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise pour un concert intitulé « Nougaro – l'émotion – les mots sons », le vendredi 2 février 2024 au Forum des arts et des loisirs d'Osny, ci-annexée,

**VU** la proposition de convention de prestation de la Compagnie POLY'SONS pour le concert « Nougaro – l'émotion – les mots sons », ci-annexée,

**Considérant** la volonté de la ville de développer la saison culturelle osnysoise,

**Considérant** l'intérêt du projet proposé par le Conservatoire à rayonnement Régional de Cergy-Pontoise, service public culturel communautaire rattaché au pôle culture et éducation artistique, sport, vie étudiante et tourisme de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en partenariat avec les villes d'Osny, Vauréal et Cergy, autour de l'artiste Claude Nougaro, pour un concert au Forum des arts et des loisirs le vendredi 2 février 2024.

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De signer la convention de prestation relatif à un concert avec la compagnie POLY'SONS ayant son siège social à l'hôtel de ville de Louviers, rue Pierre Mendès-France (27400).

**Article 2 :**

La participation financière concernant la ville d'Osny (l'organisateur), d'un montant de 1 100 € TTC (Mille cent euros) qui sera payé par mandat administratif à la remise de la facture, pour la rémunération des solistes mis à la disposition de ce concert, chanteur, pianiste et harpiste. La somme correspondante sera inscrite au budget 2024 (fonction 30, nature 6042).

**Article 3 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le **12 JAN. 2024**

Le maire

  
Jean-Michel LEVESQUE



## Convention de prestation

Association POLY' SONS - Loi du 1er juillet 1901  
Enregistrement n° 1/03893 Sous-préfecture des Andelys - Eure  
Code APE 9499Z - N° SIRET 494 737 109 00020  
Siège : Hôtel de Ville - Rue Pierre Mendès-France - 27 400 Louviers

Il est convenu entre

### **le prestataire**

la Compagnie POLY' SONS, représentée par Adeline Taillandier, présidente

### **et l'organisateur désigné**

Ville d'Osny, représentée par Jean-Michel Levesque, Maire d'Osny

que le concert « Hommage à Nougaro », sera produit le 02/02/2024 à 20h30 au Forum des arts et des loisirs à Osny.

**Art. 1** Le présent projet s'inscrit dans un partenariat impliquant l'organisateur, le CCR de Cergy-Pontoise, la Ville de Vauréal et la ville d'Osny pour trois concerts. Dans ce contexte, le montant de la prestation est établi à 1 100 € pour la prestation à Osny (TVA non applicable, article 293 B du CGI - SACEM à la charge de l'organisateur), correspondant à la rémunération des artistes et du régisseur.

**Art. 2** Les musiciens de l'orchestre seront mobilisés par l'organisateur. Les instruments seront également fournis par l'organisateur, ainsi que les conditions techniques nécessaires à la répétition générale (02/02/2024 de 18h30 à 20h).

**Art. 3** Le prestataire s'engage à mettre les solistes à la disposition du projet, y compris pour des temps de répétition générale : chanteur, pianiste, harpiste. Le prestataire assurera en concertation avec l'organisateur la direction artistique du projet.

**Art. 4** La durée du concert est estimée à 1h30.

**Art. 5** L'organisateur assure la sonorisation et l'éclairage du spectacle. Le prestataire fournira la fiche technique au moins 30 jours avant la représentation.

**Art. 6** L'organisateur s'engage à mettre le lieu de diffusion à disposition du prestataire toute la journée du concert pour permettre les éventuels réglages (filage technique) et balances dans de bonnes conditions.

**Art. 7** L'organisateur assure la promotion du concert sous tous supports (catalogues de la saison culturelle, affiches, flyers, réseaux sociaux, presses...).

**Art. 8** L'organisateur peut mettre en place une billetterie à son bénéfice à condition d'en assurer la perception et la déclaration.

**Art. 9** L'organisateur prévoit la mise à disposition de cinq invitations au prestataire pour la promotion de ce projet.

**Close d'engagement** : la signature de la présente convention engage l'organisateur au versement de la totalité du montant prévu, au plus tard 30 jours après la date de la prestation sur présentation d'une facture.

**Clause d'annulation** : la compagnie POLY'SONS pourra résilier la présente convention si sa Présidente fait état d'un cas de force majeure dûment justifié auprès de l'organisateur dans les meilleurs délais. Dans ce cas aucune somme ne sera demandée à l'organisateur.

Fait en double exemplaires à Louviers le 08/01/2024

Pour l'organisateur

Jean-Michel Levesque,

Maire



Pour POLY'SONS

Adeline Taillandier